

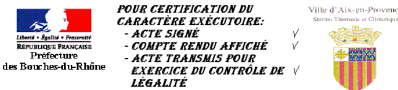


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-601**

Séance publique du

16 décembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165429-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. CESSION D'ACTIONS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A LA COMMUNE DE GREOUX LES BAINS

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2019

Nomenclature : 7.9
Prise de participation (SEM, etc...)

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. GALLESE Alexandre

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. CESSION D'ACTIONS PAR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE A LA COMMUNE DE GREOUX LES BAINS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2009.0881 en date du 28 septembre 2009, la Ville d'Aix-en-Provence a adopté les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires.

Le capital social de la société était fixé à 500 000 € (dix mille actions à 50 €) détenu par la Ville à hauteur de 60 %, pour un montant de 300 000 € et à 40 % par la Communauté du Pays d'Aix pour un montant de 200 000 €.

Conformément aux dispositions de l'article 7 **Capital Social de la SPLA Pays d'Aix Territoires**, 4ème alinéa : « *le capital de la société sera ouvert à d'autres actionnaires par cession d'actions ou augmentation de capital. La cession d'action sera privilégiée. La cession d'action sera réalisée par la Commune d'Aix-en-Provence sans toutefois que sa part soit inférieure à 50,1 % du capital* ».

Je vous rappelle que par délibérations du présent Conseil Municipal en date des 08 mars 2010, 12 avril 2010, 17 mai 2010, 28 juin 2010, 07 mars 2011, 23 mai 2011, 11 juillet 2011, 26 septembre 2011, 19 novembre 2012, 17 décembre 2012, 17 octobre 2013, 16 décembre 2014, 31 mars 2015 et 16 novembre 2015, il a été décidé de céder aux Communes de Trets, Venelles, Pertuis, Lambesc, Coudoux, Rognes, Simiane-Collongue, Les Pennes Mirabeau, Châteauneuf Le Rouge, Ventabren, Rousset, La Roque D'anthéron, Le Tholonet, Jouques, Peyrolles, Bouc Bel Air, Vauvenargues, Mimet, Vitrolles, Gardanne, Cabriès, Saint Marc

Jaumegarde, Meyrargues, Peynier et le Syndicat Mixte de l'Arbois pour un total, tous cessionnaires confondus de 226 actions. La Ville d'Aix-en-Provence dispose donc, à l'heure actuelle de 57,74 % du capital social de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

La Commune de Gréoux-les-Bains, par délibération de conseil municipal en date du 30 septembre 2019 a décidé de souscrire au capital social de la SPLA Pays d'Aix Territoires, à hauteur de 5 actions (cinq) pour un montant de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

Cette demande s'inscrit dans le principe de cession des actions de la Ville d'Aix-en-Provence défini par délibération séparée du présent conseil.

La Ville doit donc accepter la cession à la Commune de Gréoux-les-Bains de 5 actions (cinq) pour un montant de 250,00 € (deux cent cinquante euros).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la cession à la Commune de Gréoux-les-Bains de 5 actions (cinq) de la SPLA Pays d'Aix Territoires pour un montant de 250,00 € (deux cent cinquante euros).
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **AUTORISER** le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2019-601 - SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES. CESSION D' ACTIONS PAR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE A LA COMMUNE DE GREOUX LES BAINS -

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Marie-Pierre
SICARD - DESNUELLE

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»